

## Obligations des assurés

### Démarches urgentes

- 1) Tout sinistre doit être déclaré à votre assureur par lettre recommandée avec AR sous 48 H.
- 2) Faire établir un devis en urgence, des mesures conservatoires et de mise en sécurité des lieux du sinistre, afin de permettre la prise en charge des frais, par l'assurance sur accord de l'expert.
- 3) Faire surveiller les lieux sinistrés, le temps que nos services mettent en place les mesures de mise en sécurité des lieux après accord de vos assurances (mise en sécurité des ouvertures et consolidation des bâtiments).

Récupérer un maximum de choses, (*factures, bons de garantie, photos d'objets de valeur avec leur description...*) et autres effets personnels ainsi que les plans de l'édifice pouvant être sauvés.

- 4) Limiter les dégâts des eaux, par des mesures de pompage et d'assèchement après devis et accord de vos assurances, sans quoi, ceci restera à votre charge.
- 5) Décontamination de l'immobilier, pose de revêtement mural et au sol, décapage des fumées ou piochage des enduits, démolition d'une partie de l'immobilier afin d'éviter une aggravation du sinistre, mise en garde-meubles du mobilier pouvant être sauvé si toutefois, ces prestations sont prises en charge par vos assurances.
- 6) Nous proposons des prestations de service suite à des dégâts naturels, telle que la pose de jauges, témoins de fissures, l'abattage et l'enlèvement d'arbres, le remplacement d'éléments de couverture après tempête, la pose de palissades sur mur extérieur après collision d'un véhicule et bien d'autres services à la demande .
- 7) Possibilité de relogement temporaire, **nous avons des solutions. N'hésitez surtout pas à nous consulter.**

### Dans un second temps

- 1) Demander par écrit à votre assureur, la liste des pièces administratives à produire pour l'indemnisation de votre sinistre.
- 2) Faire un état estimatif concernant les pertes liées à la détérioration et destruction de vos mobiliers (ex. : meubles, TV, rideaux, etc,...) et de vos effets personnels (ex. : vêtements, couvertures, CD, etc,...).
- 3) Faire établir un devis pour la reconstruction et les prestations étant liées à votre sinistre.